Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-002

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *32*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL
Election des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun ».
Délibération n° 2022-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.1413-1, L. 1411-3, L. 1414-2, L. 1414-14,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
Vu la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 (article 13),
Vu la délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
Vu la délibération n° 2021-006 du 06 février 2021 relative à l'élection des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition,
Vu le courrier du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun » du 07 octobre 2021,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que par délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que par délibération n° 2021-006 du 06 février 2021, l'Assemblée Délibérante a élu les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Considérant que cette Commission, présidée par Madame Martine VALLETON, le Maire ou son représentant, comprend 10 membres de l'Assemblée Délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée Délibérante,

Considérant que, la modification de la composition de ladite commission en cours de mandat est obligatoire lorsque sa composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2121-22),

Considérant que par courrier en date du 07 octobre 2021, le groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun » a fait part que Madame BENHSAINE Lamyae n'est plus membre du groupe et que dorénavant, il est donc composé de quatre membres,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que l'article 2 de la délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020 reste inchangé,

Après avis du Bureau Municipal du 12 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après l'appel des candidatures,

L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 38 Voix Pour),

Après en avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 38 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'élire les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suivants :

Membres Titulaires :

- Mme PERRON Christine
- M. FERNANDEZ Laurent
- M. YANG Ziqiao
- M. CHIROUSE Claude
- Mme RIGAL Fabienne

Membres Suppléants :

- M. MARAN Max
- Mme VACHER Graciela
- M. LE NEINDRE Daniel
- Mme ROLAND Nelly
- M. KERAUDREN Arnaud

ARTICLE 2 : L'article 2 de la délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020 reste inchangé. Les représentants d'associations locales sont :

- Secours Catholique
- Amicale des Locataires du Quartier Pasteur
- Union Locale FCPE
- ULRPA
- UFC "Que Choisir".

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-002

Conseil Municipal du 12 Février 2022

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : II - INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL

1 - Election des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun ».

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020, l'Assemblée Délibérante a élu les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Celle-ci a été ensuite modifiée par la délibération n° 2021-006 du 06 février 2021, suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

Cette commission, présidée par Madame Martine VALLETON, le Maire ou son représentant, comprend 10 membres de l'Assemblée Délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La modification de la composition de ladite commission en cours de mandat est obligatoire lorsque sa composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.2121-22).

Par courrier en date du 07 octobre 2021, le groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun » a fait part que Madame BENHSAINE Lamyae n'est plus membre du groupe et que dorénavant, il est donc composé de quatre membres. Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-002-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Pour mémoire, la composition des Membres est actuellement la suivante :

Membres Titulaires :

- Mme PERRON Christine
- M. FERNANDEZ Laurent
- M. YANG Ziqiao
- M. CHIROUSE Claude
- Mme RIGAL Fabienne

Membres Suppléants :

- M. MARAN Max
- Mme VACHER Graciela
- M. LE NEINDRE Daniel
- M. FAGUIER Pierre
- Mme BENHSAINE Lamyae

L'article 2 de la délibération n° 2020-034 du 10 juillet 2020 reste inchangé. Pour mémoire les représentants d'associations locales sont :

- Secours Catholique
- Amicale des Locataires du Quartier Pasteur
- Union Locale FCPE
- ULRPA
- UFC "Que Choisir".

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun » à la représentation proportionnelle (5 titulaires et 5 suppléants).

Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.